



Les dons et cotisations cumulés sont limités à 7 500 € par personne.

Les versements ouvrent un droit à déduction de 66% dans la limite de 20% des revenus nets imposables.

Ainsi, un versement de 100 € permet une réduction d'impôt de 66 €.

SOUSCRIPTION 2015

Je verse : euros (ma remise d'impôt sera de 66% de ce montant)

Nom/prénom:

Adresse :

Chèque à : ADF-PCF 78 - 3, Avenue Carnot 78190 Trappes

Je souhaite recevoir des informations du PCF :

Me contacter à Mail : tel

A propos de la réception des reçus fiscaux : Ces reçus sont édités une fois par an par les services de l'État et sont adressés fin d'avril / début mai.